

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FÉVRIER 2018</p>

RAPPORT

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2018.

Introduction

L'impact des décisions de l'Etat sur le budget communal est important. Lors des débats d'orientation budgétaire précédents, nous avons souligné à de multiples reprises leurs conséquences, aussi bien en pertes de recettes (dotations) qu'en hausses imposées de dépenses (FPIC, mesures relatives au personnel, normes nouvelles...). Depuis 2014, les conséquences budgétaires avoisinent les 12 M€ cumulés sur notre budget.

Malgré cela, la ville de Châtenay-Malabry a pu maintenir inchangés ses taux d'impôts ménages (taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) grâce à ses efforts de gestion et à l'évolution dynamique de ses recettes fiscales,

Le compte administratif 2017 en cours de finalisation confirme la poursuite de l'augmentation de l'autofinancement. Cette évolution structurelle a été annoncée de longue date au travers des divers débats budgétaires de notre Assemblée.

Nous sommes donc désormais installés dans une nouvelle phase de notre développement. En effet, les plus gros investissements de « rattrapage » ou de « mise à niveau » sont réalisés ou en cours d'achèvement. Par ailleurs, la PPI en cours, largement financée par le département au travers du contrat de développement, mobilise peu de besoins de financement proprement communaux.

Ainsi, la ville a entamé un processus de désendettement en 2016. Celui-ci s'inscrit maintenant dans la durée grâce, entre autres, au lancement de l'opération Parc-Centrale.

Un montant de 22,5 M€ a été perçu en novembre 2017 et la ville a décidé de consacrer la totalité de cette somme à la poursuite du désendettement engagé l'année précédente.

Il ne devrait pas y avoir de nouvel emprunt d'ici 2020 inclus. Cela ramènera la dette communale à cette échéance à son niveau de 2012. Dans le même temps, le coût net des intérêts d'emprunt baisse de 150 000 € par an environ depuis deux ans.

Cela se poursuivra jusqu'en 2020 et, comme les recettes vont continuer à évoluer d'année en année, la part des intérêts dans le total des recettes sera proportionnellement de plus en plus faible.

L'année 2017 a donc été marquée par l'achat des terrains de l'Ecole Centrale à l'Etat et leur revente à la SEMOP Parc-Centrale. Dès 2018, la phase opérationnelle d'aménagement du site va commencer. Les premiers logements et équipements publics seront livrés dès 2021.

Pour les terrains occupés par la Faculté de Pharmacie, l'achat a été concrétisé par le syndicat mixte de Châtenay-Malabry en fin d'année 2017. La faculté, contrairement à Centrale, ne doit partir qu'en 2022 ou 2023.

Ces deux opérations devraient entraîner des recettes fiscales importantes à partir de 2021, à moins que la suppression de la taxe d'habitation à échéance 2020 ne soit compensée par des recettes déconnectées de la dynamique locale...

En matière institutionnelle l'année 2018 sera émaillée des débats au Parlement sur le devenir et les contours de la Métropole du Grand Paris. La réforme de la loi NOTRe doit en effet trouver une traduction législative dans les mois à venir. La Conférence du Grand Paris ayant été reportée à plusieurs reprises, nous ne savons pas, à ce stade, ce que seront les arbitrages définitifs du Président de la République en matière de simplification institutionnelle, de répartition des ressources, de périmètre de la Métropole...

Nul doute que ces arbitrages auront des répercussions sur la ville, son périmètre d'intervention et son budget.

Ainsi, l'année 2018 est une année de transition et le budget s'inscrit donc dans la continuité.

Après la loi de finances et la loi de programmation 2018-2022, il ressort que :

- la taxe d'habitation va entamer cette année la première phase de dégrèvement pour une partie des contribuables,
- les valeurs locatives sont revalorisées de 1 %,
- l'enveloppe du FPIC est stabilisée, ce qui doit atténuer l'évolution de la somme à payer par la ville (+ 0,22 M€ entre 2016 et 2017),
- le mécanisme de contribution au redressement des finances publiques (prélèvement sur la DGF) n'est pas reconduit,
- la ville ayant des dépenses de fonctionnement inférieures à 60 M€ ne sera pas concernée par le dispositif contractuel instauré par l'Etat pour limiter les évolutions de dépenses à + 1,2 % l'an, inflation incluse.

Le budget primitif de la ville sera présenté sans hausse des impôts ménages (comme depuis 2012) et sans emprunt nouveau. Il intégrera l'excédent du compte administratif 2017.

Les mesures nationales qui impactent les collectivités locales depuis 2014**a) Regard rétrospectif (2014-2017)**

La période 2014-2017 a été marquée par la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Vu du côté de l'Etat, et de la Cour des comptes, cela a produit les effets escomptés.

Fin 2016, le Haut conseil des finances publiques soulignait que « la réduction du déficit public aura, en grande partie, reposé sur les efforts de la Sécurité sociale et des collectivités territoriales ». Pour sa part, la DGCL soulignait en janvier 2017 « le lien étroit existant entre la baisse des dotations et celle des dépenses de fonctionnement des collectivités locales ».

Ainsi, s'appuyant sur la capacité des élus locaux à ajuster leurs politiques, l'Etat a ponctionné leur épargne brute, au détriment de l'investissement. La Cour des comptes trouve la formule bonne, puisqu'elle est efficace, et préconise de « poursuivre la mise sous tension financière des collectivités territoriales » tout en reconnaissant par ailleurs que l'inflation des normes est « inquiétante » et qu'elle a un « impact significatif » sur les budgets des collectivités.

L'INSEE a retracé l'évolution du déficit public entre 2013 et 2016 (Référence : Les comptes des administrations publiques en 2016. Juin 2017).

Évolution des déficits par niveau d'administration (en milliards d'euros)

	<u>2013</u>	<u>2016</u>	<u>Écart</u>
Etat	- 69,6	- 74,1	+ 4,5
Administrations centrales	+ 1,4	- 1,9	+ 3,3
Sécurité Sociale	- 8,8	- 2,9	- 5,9
APUL	- 8,3	+3,0	- 11,3*
TOTAL	- 85,3	-75,9	- 9,4

**À rapprocher de la baisse de 8,840 Milliards d'euros des dotations entre 2014 et 2016 (11,474 entre 2014 et 2017)*

La Cour des comptes a déploré « la lenteur de l'ajustement à la baisse des dépenses publiques de l'Etat, ce qui a conduit la France à être, avec l'Espagne, le seul pays de la zone euro, fin 2016, dont le déficit public reste supérieur au seuil des 3% de PIB » car « la dépense publique a nettement plus augmenté en France que chez nos principaux voisins sur la période 2011-2016 » (rapport rendu public le 30 juin 2017).

En 2016, seules les Administrations Publiques Locales sont excédentaires, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, à la hausse des recettes fiscales (principalement des droits de mutation) et à la baisse des investissements.

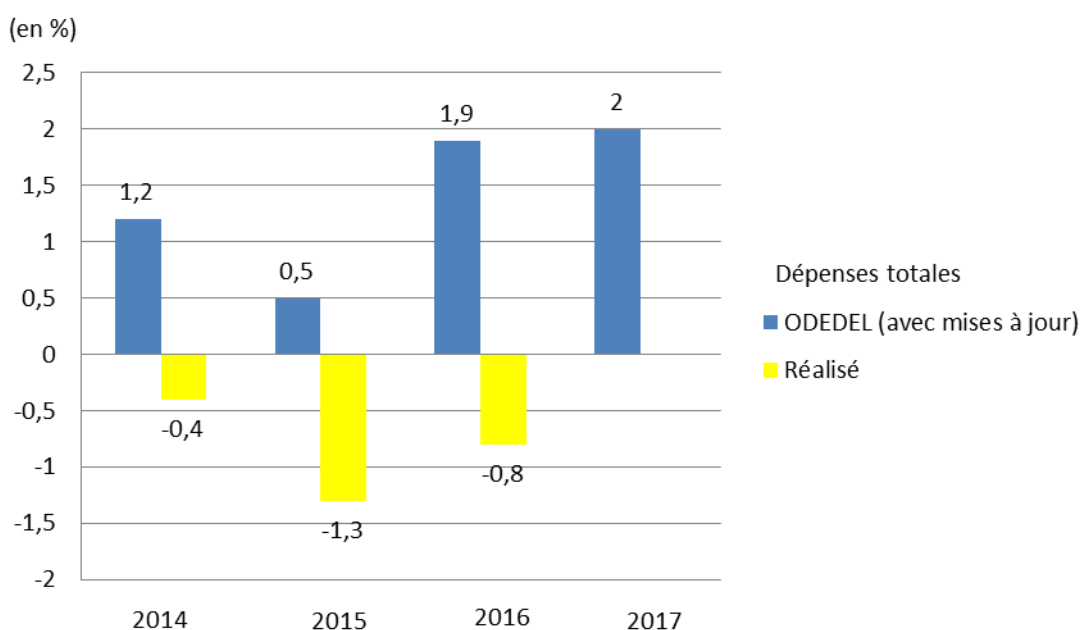
Rappelons que la baisse des dotations a représenté une perte cumulée de recettes de 26,984 Milliards d'euros sur la période, ce qui a, entre autres, fortement diminué les investissements (-8,7 % en 2014, - 11,60 % en 2015 et -3,0 % en 2016, soit -9 milliards en 3 ans) et, ce, malgré le Fonds de soutien mis en place par l'Etat (1 Md€ en 2016 ; 1,2 Md€ ramenés à 1 Md€ en 2017).

De fait, il n'y a rien d'anormal à ce que les collectivités locales soient associées aux efforts. Ce qui l'est c'est de faire porter 50 % des efforts à la sphère locale alors qu'elle ne représente que 20 % de la dépense publique et 9 % de la dette publique.

La capacité d'adaptation des collectivités territoriales trouve une illustration dans les résultats constatés par le Gouvernement lui-même en matière de respect des objectifs d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL).

Depuis la loi du 29 décembre 2014, dite de « Programmation des finances publiques 2014-2019 », l'Etat fixe des objectifs d'évolution des dépenses. Le tableau ci-dessous compare les objectifs (incitatifs et non contraignants) et les résultats obtenus.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (loi de programmation des finances publiques 2014-2019)



Source : bilans ODEDEL présentés par le gouvernement

b) Les perspectives 2017-2022

Le 17 juillet 2017, lors de la Conférence nationale des territoires, le Président de la République a annoncé que les collectivités territoriales allaient être invitées à réduire leurs dépenses, à hauteur de 13 Md€ en cinq ans (au lieu de 10 évoqués auparavant).

Par ailleurs, la suppression en trois ans de la taxe d'habitation a été confirmée.

Certains élus, au sein de l'AMF, se sont émus que l'Etat fasse gagner du pouvoir d'achat aux contribuables avec l'argent des collectivités et non avec le sien. Face à la résistance des élus locaux, le gouvernement a finalement décidé de compenser la baisse des recettes d'impôts ménages, en 2018, par le mécanisme du dégrèvement et non par celui de la compensation d'exonération. Cette décision, inscrite dans la loi de Finances 2018, sera-t-elle confirmée dans les lois de Finances à venir ?

Mi 2017, les élus locaux ne s'attendaient pas à ce que le gouvernement supprime, alors que rien n'a été dit en ce sens lors de la Conférence nationale du 17 juillet :

- 264 M€ de crédits 2017 du fonds de soutien à l'investissement (sur 1,2 milliard d'euros). La ville de Châtenay-Malabry a été touchée par cette mesure en n'obtenant pas de subventions sur les projets présentés.
- 46 M€ de crédits Politique de la ville,
- et 35 M€ prévus pour l'aménagement du territoire (décret d'avance du 21 juillet 2016).

Ainsi, alors que les dotations de l'Etat ont baissé de 2,63 milliards d'euros en loi de Finances 2017, il faut ajouter 345 M€ de réductions de crédits aux collectivités territoriales à l'occasion des décrets d'avances 2017.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : la trajectoire 2018-2022

À périmètre constant, les concours de l'Etat sont plafonnés (en milliards d'euros et à périmètre constant)

2017	:	48,6
2018	:	48,1 (-1%)
2019	:	48,1
2020	:	48,4
2021	:	48,5
2022	:	48,5

Cela programme donc une stabilité apparente sur l'ensemble de la période 2017-2022. Mais celle-ci cache une diminution car l'inflation prévue par l'Etat est de 7 % sur la même période.

Par ailleurs, l'Etat continue à transférer des charges nouvelles aux communes, sans aucune compensation, pour faire face à l'engorgement de ses propres services : les derniers exemples concernent la prise en charge des demandes de changements de prénoms ou celle des dossiers de PACS.

De même, l'Etat continue à prendre des mesures coûteuses en matière de personnel, comme le PPCR, même si, pour soulager son propre budget, il a « gelé » les mesures prévues en 2018 dans le protocole.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales

C'est une version revisitée et plus contraignante de l'ODEDEL (voir page 4 de ce rapport) qui a été adoptée. Le gouvernement a modifié ses méthodes et, plutôt que de poursuivre la baisse des dotations, il a décidé de contraindre l'évolution des dépenses annuelles de fonctionnement et de se concentrer sur les 340 plus grosses collectivités, dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. Il passera des contrats avec elles, courant 2018. Ainsi, il s'agit de plafonner l'évolution de leurs dépenses à 1,2 % l'an, inflation incluse, jusqu'en 2022. En euros constants, c'est une baisse des dépenses que l'Etat a programmée. Néanmoins, des négociations au cas par cas seront possibles en fonction des efforts précédents, du dynamisme démographique, etc.

La ville de Châtenay-Malabry, n'est pas directement concernée par les contrats que l'Etat va mettre en place avec les collectivités concernées pour atteindre l'objectif fixé.

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une diminution du poids des dépenses locales (- 1,1 % de PIB) et une diminution moindre de leurs recettes (- 0,4 % de PIB). Dès lors, alors que les collectivités locales présentent un excédent de 3,3 Md€ en 2017, l'Etat prévoit que cet excédent atteigne 21,4 Md€ en 2022. Cela ferait passer la part des collectivités locales dans le déficit public de +0,1 % (excédent) en 2017 à + 0,7 % en 2022.

Parallèlement, l'Etat projette de ramener son propre déficit de 3,2 % du PIB en 2017 à 1,8 % en 2022. L'Etat ne s'impose donc pas l'équilibre qu'il demande aux collectivités d'obtenir avec des mesures de plus en plus contraignantes. Par ailleurs, l'Etat pourrait être tenté de renforcer la pression sur les collectivités locales au fur et à mesure que lui-même aurait des difficultés à atteindre ses propres objectifs (une clause de Rendez-vous a été discrètement introduite dans l'article 29 de la loi de Programmation 2018-2022).

Rappelons que, depuis 2014, les collectivités locales ont assumé à elles seules 50 % des économies constatées, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique.

Dette publique par sous-secteur des administrations

Publiques (en % du PIB)

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Administrations centrales	76,4	77,1	77,5
Sécurité Sociale	10,1	10,1	9,8
Administrations locales	8,9	9,0	8,8
Ensemble des administrations	95,4	96,2	96,1

(Source : Cour des comptes 11 octobre 2017)

Programmation des finances publiques 2018-2022
(en % du PIB)

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Déficit public	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont Etat	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
Dont coll. Locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dette publique	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

L'Etat prévoit donc une hausse de sa part dans le déficit public en 2018 et 2019, avant une forte baisse en 2020... Cela dépendra sans doute du contexte économique à ce moment-là.

Le contexte financier en Ile de France dans le cadre de la loi NOTRe

La Métropole du Grand Paris et les 12 territoires prévus par la loi NOTRe ont été installés le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal a déjà été informé des conditions dans lesquelles les flux financiers correspondants ont été mis en place entre la métropole, les territoires et les communes, à travers les attributions de compensation, le fonds de soutien à l'investissement territorial, les dotations d'équilibre et les fonds de compensation des charges territoriales.

Ce nouveau mécano laisse dubitatif :

- en 2016, la MGP a disposé d'un budget de 3,45 Milliards d'euros dont 3,37 ont été reversés aux territoires par l'attribution de compensation. Après déduction de 7,5 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, la métropole n'a pu consacrer que 1,4 million d'euros à la dotation de soutien à l'investissement des territoires (soit 30% de l'évolution de la CVAE) et 70,2 millions d'euros au Fonds d'investissement métropolitain.

La métropole trouve l'essentiel de ses recettes dans la DGF (1,106 milliards d'euros) et la dotation d'équilibre versée par les territoires. Le reste (81 millions d'euros) provient de diverses taxes (TASCOM, IFER...).

La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est une recette à l'évolution très fluctuante (+ 4,54 millions d'euros entre 2015 et 2016 contre + 46,26 millions d'euros entre 2016 et 2017). Elle devait désormais être soumise à l'impact d'une nouvelle territorialisation qui mettait la survie budgétaire de la métropole en péril. Ceci a poussé le Gouvernement à revenir à la situation antérieure, lors du débat de la loi de finances 2018. Ce sujet est-il définitivement clos ?

Les territoires et les communes ne sont pas mieux lotis car la loi NOTRe instaure un système de vases communicants qui donne peu de lisibilité aux uns et aux autres. S'instaure ainsi une concurrence entre les niveaux de collectivités pour se partager des budgets « indigents » selon les termes de M. Ollier, président de la Métropole.

Si la Métropole doit réduire les attributions de compensation des territoires ceux-ci se tourneront vers les communes pour faire l'appoint alors que ces dernières ont leurs propres difficultés.

Une illustration de ces mécanismes peut être exposée avec l'exemple de notre territoire et de ses communes membres.

En 2016, les 11 communes de Vallée Sud-Grand Paris ont accepté de verser à l'EPT un montant de Fonds de Compensation des Charges Territoriales supérieur de 2,739 M€ à ce que la loi prévoit à titre minimum. Pour la ville de Châtenay-Malabry, cela a représenté 0,345 M€ de surcoût (appelé « Part révisée » du FCCT).

Cela n'étant pas suffisant pour équilibrer le budget du territoire, les communes ont, en plus, cédé au territoire le bénéfice de la baisse du FPIC 2016 par rapport à 2015, soit 1,1 M€ (0,1 M€ pour notre ville).

Lors de la présentation du compte administratif 2016, le territoire a indiqué que, malgré de grosses économies, l'excédent réel n'a été que de 1 M€, c'est-à-dire, toutes choses égales par ailleurs, le montant de FPIC rétrocédé par les communes.

En 2017, les communes ont, à nouveau, accepté d'aller au-delà du strict minimum légal, quoi que dans une proportion moindre qu'en 2016. La part « révisée » du FCCT versé par la ville a été fixée à 231 466 € lors de la CLECT.

Pour 2018 le contexte juridique ne change pas. Une loi a été annoncée pour cette année, avec application sur les exercices postérieurs. Suppression des départements de petite couronne ? Modification du périmètre de la Métropole ? Devenir des territoires ? Évolution des flux financiers ? Diverses rumeurs circulent.

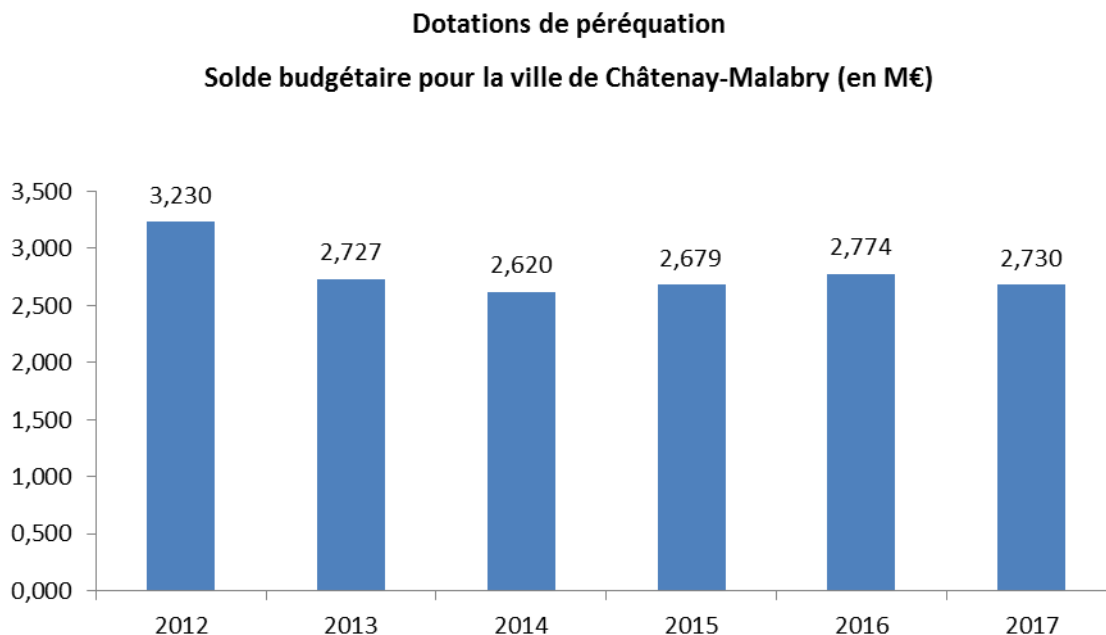
Après plusieurs reports, la Conférence du Grand Paris avait été annoncée pour mi-janvier, avant d'être à nouveau reportée à mi-février... À suivre.

L'imbroglie des mécanismes de péréquation

Avec une efficacité de plus en plus mise en doute en termes de rééquilibrage des richesses entre collectivités, les dispositifs péréquateurs sont multiples et, comme d'habitude, extrêmement abscons pour ce qui est de leurs modes de calcul.

Ainsi, de nombreux outils de péréquation ont été mis en place au fil du temps avec –c'est logique- des bénéficiaires et des contributeurs. Néanmoins, certaines collectivités sont à la fois bénéficiaires (car considérées comme défavorisées) et contributrices (parce que favorisées) ! C'est le cas de Châtenay-Malabry.

Sachant que le FPIC a été mis en place en 2012, les évolutions sur Châtenay-Malabry ont été les suivantes depuis cette date :



On voit bien que les réformes annuelles se traduisent, au final, par un jeu à sommes nulles. Pour ce qui est de la seule évolution entre 2016 et 2017 :

FPIC	:	+ 0,227 M€ (dépense)
DSU	:	+ 0,089 M€ (recette)
FSRIF	:	+ 0,107 M€ (recette)
FDPTP	:	- 0,014 M€ (recette)

Soit une baisse nette de 0,045 M€.

Tous ces montants ne sont connus qu'après le vote du budget. Il conviendra donc d'être prudent dans les inscriptions au BP.

Concernant le FPIC, la nouvelle carte intercommunale en Province s'est traduite en 2017 par de nouveaux calculs de répartition qui pénalisent les collectivités situées en Ile de France.

Ainsi, le montant global du FPIC, sur notre territoire, est passé de 11,6 M€ en 2016 à 14,1 M€ en 2017, soit + 2,5 M€ répartis entre l'EPT (+ 1,32 M€) et les communes (+ 1,18 M€, dont + 0,227 M€ pour Châtenay-Malabry).

Pour 2018, le montant du FPIC a été maintenu à 1 milliard d'euros au niveau national. Comment évoluera la participation de notre commune en 2018 ? Nous ne le saurons que bien après le vote du budget primitif.

Rappelons que, entre 2016 et 2017, le FPIC à verser par la commune est passé de 0,503 M€ à 0,729 M€.

Le budget communal

a) La section de fonctionnement

Malgré la baisse des dotations de l'Etat et les mesures prises par lui en matière de dépenses de personnel ou de nouvelles normes porteuses de dépenses supplémentaires depuis 2014, la ville de Châtenay-Malabry a pu poursuivre son développement.

Les arbitrages de la Municipalité, et leur déclinaison en termes d'exécution budgétaire entre 2015 et 2017, ont permis l'amélioration des équilibres financiers, ce qui amortit l'impact des nouvelles décisions de l'Etat sur la préparation budgétaire de l'exercice 2018.

Pour la troisième année consécutive, la ville va se désendetter en 2018, tout en assurant la poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissements.

De même, la ville n'augmentera pas les taux des impôts ménages en 2018, pour la 6^{ème} année consécutive.

En ce qui concerne les indicateurs qui illustrent les efforts de la ville et leurs résultats, on notera la poursuite de l'amélioration de l'excédent de fonctionnement :

(en M€)

	<u>Excédent du CA</u>	<u>Épargne brute du CA</u>
2014	2,090	0,825
2015	2,801	1,925
2016	3,912	2,450
2017 (en cours)	plus de 5 M€*	en cours

**Hors recettes exceptionnelles*

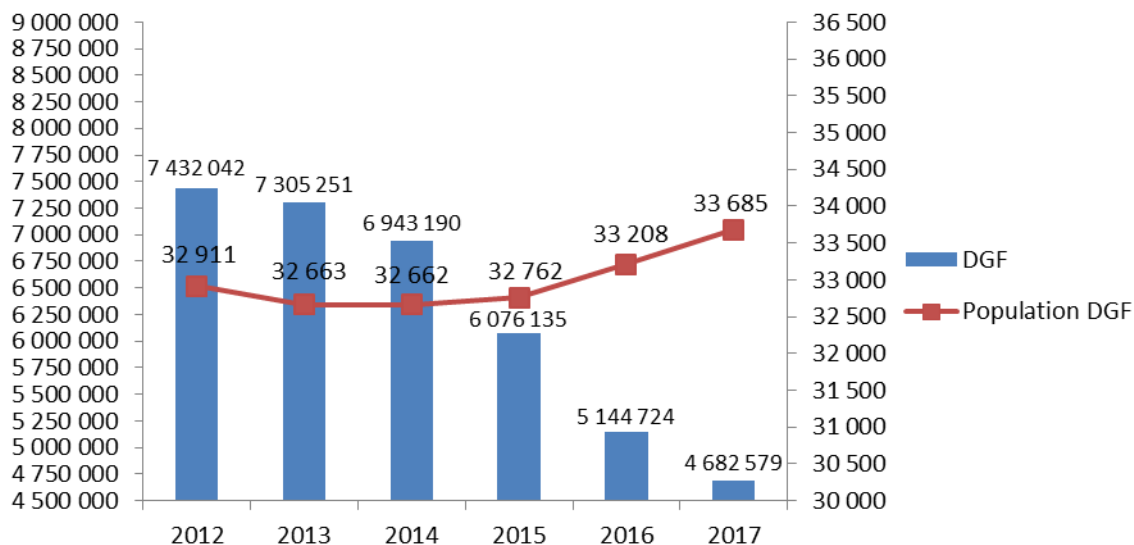
Les rapports introductifs aux débats d'orientation budgétaire et à l'adoption des budgets primitifs ont permis d'exposer au fil des exercices comment la ville de Châtenay-Malabry a traversé les turbulences évoquées ci-dessus.

Pour l'année 2017, les résultats comptables précis seront présentés lors du prochain Conseil mais nous pouvons d'ores et déjà indiquer que le compte administratif accentuera l'amélioration des grands équilibres, y compris hors recettes exceptionnelles.

Pendant la période 2014-2017, la ville a pu améliorer son épargne brute grâce à la maîtrise de ses charges courantes, à des recettes fiscales dynamiques (à taux constants), et à des droits de mutation en hausse depuis 2016.

La conjonction de ces éléments a permis d'absorber la baisse de la DGF forfaitaire annuelle (-2,623 M€ hors cumuls entre 2013 et 2017).

Evolution de la DGF (hors DSU)



Source : DDFIP

En 2012, LA DGF représentait 21,2% des recettes réelles de fonctionnement.

En 2016, ce n'était plus que 13,3%.

Quelques ratios comparant la ville de Châtenay-Malabry à des collectivités régionales et départementales de sa strate démographique mettent en lumière des caractéristiques de notre budget qui sont rarement comparées. Les chiffres présentés émanent de la DDFIP.

	Région	Département 92	Châtenay-Malabry
Recettes Réelles de Fonctionnement	1595	2173	1492
Dépenses Réelles de Fonctionnement	1468	1935	1418

(Données 2016, en euros par habitant. Strate de 20 000 à 50 000 habitants)

La faiblesse relative des recettes de notre ville est ici apparente. Elle s'explique par le faible niveau des recettes fiscales économiques (dont le foncier bâti provenant des bureaux). Une autre explication concerne les droits de mutation par habitant. Les villes qui hébergent de nombreux bureaux perçoivent plus de recettes provenant des reventes. Ainsi la ville de Châtenay-Malabry a perçu 43 € par habitant en 2016, contre une moyenne départementale de 94 € (source DDFIP). A Châtenay-Malabry, 70,3 % des locaux imposés sont des locaux d'habitation, contre 54,9 % à l'échelle régionale et 46,3 % au niveau départemental.

Dès lors, la ville adapte ses dépenses à ses moyens.

Ventilation des recettes de fonctionnement (en euros par habitant)

	Région	Département	Châtenay-Malabry
Ressources fiscales	1033	1530	1008
Dotations et participations	330	300	324
Ventes et autres produits	162	245	130
Produits réels financiers	50	76	25
Produits exceptionnels	17	20	4
Divers	3	2	1

Ventilation des dépenses de fonctionnement (en euros par habitant)

	Région	Département	Châtenay-Malabry
Personnel	816	932	732
Charges générales	326	444	247
Gestion courante	206	435	336
Charges réelles financières	81	112	99
Charges exceptionnelles	13	10	1
Divers	26	2	3

On constate que le total des dépenses réelles de fonctionnement de la ville de Châtenay-Malabry est inférieur à celui constaté en Ile de France (-50 €) ou dans le département des Hauts de Seine (-517 €). Cela s'explique principalement par le niveau des dépenses de personnel, malgré une grande majorité de services en régie (restauration entre autres).

Le développement de la ville et les efforts de gestion se traduisent par les évolutions ci-dessous (en euros par habitant) :

Recettes réelles de fonctionnement 2014	:	1436
RRF 2016	:	1492 (+ 56 € ; + 3,9 %)
Dépenses réelles de fonctionnement 2014	:	1411
DRF 2016	:	1418 (+7 € ; + 0,5 %)

Le budget communal 2018 : les principales évolutions**1) Les recettes**

En 2018, il n'y aura plus de contribution au redressement des finances publiques. Rappelons que, entre 2014 et 2017, **la ville a perdu 6,37 M€ cumulés de DGF**.

Cela ne veut pas dire que la DGF ne va pas baisser en 2018. En effet, la loi de finances 2018 n'a pas supprimé les mécanismes d'écrêtement qui permettent, pour moitié, de financer l'évolution des enveloppes consacrées à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale et à la Dotation de Solidarité Rurale.

Pour notre ville, l'écêtement (c'est-à-dire le prélèvement) a évolué ainsi :

2014	:	n'existait pas
2015	:	0,108 M€
2016	:	0,182 M€
2017	:	0,120 M€

Parallèlement, la DSUCS perçue par notre commune a progressé moins vite :

2014-2015	:	+ 0,013 M€
2015-2016	:	+ 0,014 M€
2016-2017	:	+ 0,089 M€

L'écêtement (recette en baisse) n'est pas compensé par la hausse de la DSUCS.

En 2017, la DGF notifiée était de 4,682 M€. En 2018, elle pourrait avoisiner 4,600 M€.

La DSUCS progresse, au niveau national, du même montant qu'entre 2016 et 2017. Nous devrions donc percevoir autour de 1,6 M€, soit environ 90 000 € de plus qu'en 2017 (et financer cela par l'écêtement évoqué ci-dessus). A moins que l'indice synthétique de la ville ne progresse plus vite que celui des autres villes bénéficiaires, ce qui ferait baisser la progression de la recette.

Le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF) a évolué fortement en 2017, au gré des ajustements des modes de calcul de l'indice synthétique. En 2017, la recette a été de 1,732 M€, en hausse de 0,107 M€ par rapport à 2016. L'enveloppe régionale n'évoluant pas entre 2017 et 2018, nous devrions percevoir un montant stabilisé, sous réserve du comparatif de l'indice synthétique entre collectivités d'Ile de France. Le BP pourrait inscrire 1,7 M€ de recette prévisionnelle.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FPDTP) est, depuis 2017, une des composantes des variables d'ajustement des dotations de l'Etat. La recette est fluctuante :

2015	:	0,190 M€
2016	:	0,228 M€
2017	:	0,214 M€

Le BP 2018 prévoira un montant de 0,200 M€ sur cette ligne budgétaire.

Au titre de l'évolution des dotations de l'Etat, il conviendra d'ajuster le Fonds de soutien aux temps d'activités périscolaires (TAP) puisque, d'un commun accord avec les représentants de l'Éducation nationale et des parents d'élèves, la ville proposera au DASEN le retour à la semaine scolaire de quatre jours en septembre prochain.

Le Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est, pour notre ville, un prélèvement sur recettes fiscales que l'on trouve au chapitre 014 (atténuation de produits). Le retour au calcul de droit commun par le territoire, en 2017, a fait passer notre contribution de 0,503 M€ en 2016 à 0,730 M€ en 2017.

En 2018, l'enveloppe nationale est à nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Par ailleurs, la carte intercommunale étant stabilisée en province, on peut penser que l'évolution de notre contribution sera faible.

Comme nous ne le saurons qu'après le vote du budget, un montant prudent de 0,800 M€ sera inscrit.

Les recettes fiscales directes (hors reversements au territoire) sont dynamiques :

Évolution des recettes fiscales (hors loi NOTRe)

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Recette directe (en M€)	19,626	20,600	21,417	21,901
2014-2015	:	+ 0,973 M€		
2015-2016	:	+ 0,818 M€		
2016-2017	:	+ 0,484 M€		

La loi de finances 2018 prévoit que la revalorisation des bases fiscales suivra désormais l'inflation (estimation de 1 % pour 2018).

Avec l'exonération de taxe d'habitation (à hauteur d'un tiers de ce qui est prévu pour la période 2018-2020), la recette directe ne devrait pas baisser en affichage, puisque les dégrèvements sont pris en charge par l'Etat. Rappelons que, au départ, l'Etat envisageait d'exonérer les contribuables et de compenser ensuite les collectivités. Or le droit commun des compensations d'exonérations est défavorable aux collectivités locales. Sur la base de l'année 2017, l'évolution sera la suivante :

. Nombre de foyers fiscaux	13 446
. Nouveaux foyers exonérés au bout de trois ans	7 081

À la fin des trois ans, la taxe d'habitation sera supprimée. Par quoi sera-t-elle remplacée ?

Rappelons que les compensations d'exonérations sont une variable d'ajustement au sein des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Elles sont dégressives dans leur taux et « remboursées » aux collectivités en année n+1 sur la base du taux pratiqué en... 1991 !

Ces compensations ont subi des variations importantes entre 2015 et 2017, du fait de la régularisation, fin 2015, concernant les ½ parts des veuves et les mesures concernant les familles de condition modeste. A cet égard, il faut souligner que la loi de finances 2017 a exonéré complètement les foyers fiscaux concernés par la ½ part des veuves. Tous ces changements législatifs rendent peu lisibles les évolutions consolidées de recettes (fiscalité directes plus compensations).

Les compensations d'exonérations ont évolué ainsi :

2015	555 232 €
2016	483 778 €
2017	631 631 €
Moyenne 2016-2017	556 880 €

En 2018, les compensations d'exonérations fiscales devraient donc à nouveau évoluer mais dans une proportion difficile à évaluer.

La stabilité des taux communaux mise en œuvre depuis 2012 par la ville, malgré les baisses de dotations et les hausses de charges imposées par l'Etat, s'explique, à la fois, par les économies de gestion consécutives et l'évolution physique des bases fiscales.

La comparaison des taux de notre ville avec ceux constatés pour la moyenne de notre strate démographique (20 000 à 50 000 habitants) met les efforts de la ville en lumière :

Taxe d'habitation

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012-2016
Châtenay-Malabry	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	stable
Ile de France	23.57	23.70	23.67	24.03	24.13	?	+2.37%
National	27.06	26.99	26.85	27.04	27.03	?	-0.11%
<u>Foncier Bâti</u>							
Châtenay-Malabry	19.85	19.85	19.85	19.85	19.85	19.85	stable
Ile de France	20.16	20.02	20.00	20.55	20.34	?	+0.89%
National	24.42	24.23	24.11	24.84	24.68	?	+1.06%

Le taux d'effort fiscal de Châtenay-Malabry est de 0,9265 en 2017, contre un taux moyen de 1,1961 pour les collectivités de la même strate démographique, soit un écart de -22,5%. Ce taux mesure la « pression fiscale ».

En dehors de l'évolution des valeurs locatives en loi de finances, l'état fiscal 1259 devrait intégrer les bases physiques nouvelles liées aux livraisons de logements en 2017. Ce qui n'aura pu l'être pour des raisons techniques fera l'objet de rôles supplémentaires en fin d'exercice mais le BP ne pourra inscrire que la recette notifiée par l'Etat, ce qui est fait fin février-début mars.

Les droits de mutation (recette fiscale indirecte) représentent également une recette importante, bien que soumise à l'évolution des ventes de logements anciens sur la commune.

En 2017, la recette a poursuivi sa progression :

2014	:	1 138 482 €	2016	:	1 414 797 €
2015	:	1 163 761 €	2017	:	1 428 719 €

Comme en 2017, le BP inscrira une recette prudente de 1,200 M€ à ce titre, car ce poste est sujet à des variations que l'on ne peut anticiper.

Par ailleurs, au titre des recettes fiscales indirectes, le budget prévoira un montant d'environ 400 000 € en taxe sur la consommation électrique (420 000 € en 2017).

Les flux financiers avec la Métropole du Grand Paris ne devraient pas évoluer significativement.

Pour mémoire, la Métropole verse à la ville une attribution de compensation (AC) constituée de deux parts :

- . la compensation part salaires de taxe professionnelle, que l'on reverse au territoire,
- . l'ancienne attribution de compensation que la ville percevait des Hauts de Bièvre.

En 2016 et 2017, la ville a perçu les mêmes montants à ce titre (2 975 986 € l'an).

Courant 2018, la Commission d'évaluation des charges transférées de la Métropole se prononcera sur un nouveau montant d'Attribution de compensation. Des montants seront déduits au titre des compétences prises en charge par elle. Pour l'essentiel, la ville répercutera sur le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) ce qui sera déduit de l'AC.

Les participations perçues d'autres collectivités ou organismes proviennent du département, au titre du contrat de développement essentiellement, et de la CAF, en application de la prestation de services adossée aux services petite enfance et périscolaire. Les recettes correspondantes représentent environ 1 M€.

Les participations des familles (chapitre 70) dépendent de l'utilisation des services par la population. L'inscription budgétaire sera de 4 M€.

Les recettes financières (chapitre 76) proviennent des deux swaps DEPFA et représentent autour de 0,560 M€. Sur ce même chapitre, le budget 2018 inscrira également une somme de 55 735 € en produits constatés d'avance (1/20^{ème} de l'aide du fonds de soutien de l'Etat se rapportant à l'IRA capitalisée). Ces deux recettes viennent en réduction du coût brut des intérêts (chapitre 66).

A l'occasion de l'adoption du compte administratif 2017, une analyse particulière sera consacrée à l'évolution des intérêts. Par ailleurs, une annexe est présentée dans ce document portant débat d'orientation budgétaire 2018.

Pour finir la présentation des recettes de fonctionnement 2018, il est rappelé que le budget primitif reprend les résultats comptables du compte administratif. L'excédent 2017 devrait être supérieur à celui de 2016 et dépasser 5 M€ (3,912 M€ en 2016). Les pointages avec la trésorerie sont en cours.

2) Les dépenses

Le poste budgétaire le plus important est celui des dépenses de personnel. Après une baisse de la masse salariale due aux efforts de gestion opérés depuis 2016, nous constatons une reprise à la hausse en 2017. Le conseil avait été alerté dès le débat d'orientation budgétaire 2017 sur cette perspective. Au final, après une dépense de 24,404M€ en 2016 (chapitre 012), le compte administratif 2017 constatera une dépense de 24,782 M€, soit +1,55 %, après une baisse de 1,20 % en 2015 et de 2,60 % en 2016.

Ceci s'explique par la dépense exceptionnelle de 100 000 € liée à la tenue des élections (4 tours de scrutin), mais surtout par les deux hausses du point d'indice des personnels, le protocole sur les carrières et les rémunérations et les hausses de cotisations de la CNRACL, toutes décidées par l'Etat.

Hors élections ces dépenses sont reconductibles en 2018.

Ainsi, le BP avoisinera 25,0 M€, intégrant le versement d'une prime d'intéressement au personnel. Cette prime, d'un coût brut de 140 000 €, est prévue par délibération du conseil en date du 2 juillet 2015 et vient récompenser les efforts du personnel pour optimiser les effectifs, à la suite de l'élargissement du temps de travail.

Le poste « Charges à caractère général » (chapitre 011) reprend la totalité des dépenses de gestion, hors personnel, FPIC et chapitre 65 (voir ci-dessous). C'est dans ce chapitre que l'on retrouve tous les contrats -assurances, entretien, transport,... - ainsi que les fluides, les achats, les denrées alimentaires, les charges locatives, les frais d'affranchissement, etc.

La dépense du BP était de 9,288 M€ en 2017. L'essentiel de l'évolution entre 2016 et 2017 s'explique par les contrats liés à l'augmentation du patrimoine et par les dépenses de fluides. La prévision budgétaire 2018 sera en hausse sur ce chapitre car il faudra intégrer la hausse du prix du gaz (+10 %), l'évolution du marché de nettoyage des locaux, etc.

Les « charges de gestion courante » (chapitre 65), reprennent les subventions aux associations, au budget annexe des Parcs de stationnement et aux établissements publics (CCAS et Caisse des écoles). Depuis 2016, ce chapitre comprend le Fonds de compensation des charges territoriales. Nous avons déjà indiqué que ce dernier est financé par des recettes qui transitent désormais par notre budget communal. Il augmente ainsi artificiellement notre document budgétaire, en recettes et en dépenses.

C'est pourquoi une annexe au compte administratif et au budget primitif présentera les principales données financières globales, puis après neutralisation des flux avec le territoire. Ceci permet d'appréhender les évolutions à périmètre constant.

Les frais financiers se retrouvent au chapitre 66 (et 76 pour les recettes, comme indiqué auparavant).

À ce titre il faut remarquer que, depuis 2016, la ville n'emprunte plus. Cela est la conséquence de l'évolution des recettes fiscales et, en 2017, de la perception de 22,5 M€ liés à l'opération Parc-Centrale. Cette recette va contribuer à l'absence d'emprunt sur les années 2018 à 2020, ce qui a et aura forcément un impact en termes de niveau d'intérêts à payer si les taux variables continuent à rester négatifs.

Rappelons que, désormais, la dette est à 85,65 % en catégorie A 1 de la « charte Gisler ».

Soulignons de même que les deux swaps DEPFA, qui expliquent les 14,35 % restants, sont adossés à des formules et sont également sécurisés à taux fixes (0 et 1 %) jusqu'à fin 2020 du fait de leurs phases bonifiées.

En coût net, les intérêts sont orientés à la baisse :

2015	:	2,710 M€
2016	:	2,473 M€
2017	:	0,806 M€ (CA)
		2,289 M€ (à données égales)*

**Pour une analyse spécifique de l'exercice, voir l'annexe sur la dette, notamment les écritures comptables liées au fonds de soutien. Le chiffre net du compte administratif est de 0,806 M€. Le montant de 2,289 M€ neutralise l'impact des écritures pour faire ressortir l'évolution structurelle.*

Au regard du capital dû au 1.1.2016 (102,662 M€), la projection à fin 2020 est de 75,625 M€, du fait de la conjonction de l'absence de nouvel emprunt et du remboursement du capital annuel de la dette sur la période. Ceci ramènera la dette, en décembre 2020, à son niveau de 2012.

À taux actuels équivalents, les intérêts nets à payer d'ici la fin du mandat seraient approximativement :

2018	:	2,120 M€
2019	:	1,950 M€
2020	:	1,750 M€

La baisse du capital dû et l'amélioration de l'épargne brute a un impact positif sur la capacité de désendettement :

2014	:	110
2015	:	51
2016	:	40
2017	:	3 (22 si on neutralise les recettes exceptionnelles)

Le chapitre 014 (atténuation de produits) n'est constitué que de la contribution au FPIC. Après une dépense de 730 000 € en 2017, le BP pourrait inscrire un montant prévisionnel de 800 000€, en attendant la notification préfectorale avant l'été 2018.

En conclusion de la section de fonctionnement, il faut retenir que le budget 2018 :

- Inscrira un fort niveau d'excédent reporté,
- Poursuivra une évolution dynamique des recettes fiscales, **à taux constants**,
- Verra le niveau de DGF à peu près stabilisé pour la première fois depuis 2014,
- Prendra en compte les augmentations prévisibles en dépenses de personnel, en FCCT, en FPIC et, plus généralement, sur les postes où cela sera nécessaire au stade des prévisions.

Lorsque les équilibres seront affinés, la section ajustera le montant du virement à la section d'investissement. Au titre des opérations d'ordre, qui contribuent comme le virement à l'autofinancement, le BP inscrira également la dotation aux amortissements pour environ 1,35 M€.

La section d'investissement

L'année 2017 a été stratégique avec :

- La livraison du Pavillon des Arts et du Patrimoine ;
- Le démarrage des travaux des écoles Pierre Brossolette et le lancement du jury de concours pour le projet de reconstruction des écoles Jean Jaurès ;
- La signature des actes notariés avec l'Etat et la SEMOP relatifs aux terrains occupés par l'Ecole Centrale, le 23 octobre 2017. La ville a perçu un montant 22,5 M€ en novembre dernier, ce qui a permis de ne pas emprunter en 2017 et contribue à la poursuite du désendettement de la ville jusqu'en 2020 ;
- L'entrée au capital de la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, avec le département, la ville d'Antony, Antony Habitat et Hauts de Seine Habitat ;
- La signature de l'acte notarié avec le Logement Francilien permettant d'engager les travaux du futur RAM-RAP en 2018, à l'emplacement de l'ancienne trésorerie ;
- La réalisation des travaux de restructuration de la Dalle des Verts Coteaux.

Sans compter la réalisation, hors budget communal, du ½ échangeur de la Boursidière, dont la livraison est prévue au printemps 2018 et la poursuite des travaux préparatoires au tramway.

Il est à déplorer que, par courrier du 5 juillet 2017, le Préfet ait notifié à la ville qu'elle n'avait pas été retenue au titre du Fonds de soutien à l'investissement, du fait que notre ville avait été bénéficiaire en 2016.

Pour sa part, la Métropole du Grand Paris a subventionné la ville en 2017, à hauteur de 329 350 €.

a) Les recettes

Les « recettes propres », c'est-à-dire hors emprunts nouveaux et subventions affectées, sont constituées ainsi :

- Le FCTVA : la recette prévisionnelle pourrait être de 1,2 M€, contre 0,860 M€ perçus en 2017. Cette ligne budgétaire fluctue en fonction des dépenses d'investissement réalisées au compte administratif de l'année précédente. Le montant exact sera donc affiné au BP lorsque la ville et le comptable public auront procédé à leurs contrôles respectifs.
- La taxe d'aménagement : Cette recette dépend du dépôt des permis de construire. A partir de cette date, la taxe est versée en deux fois. Les montants sont notifiés par les services fiscaux et peuvent faire l'objet de correctifs lorsque sont déposés des permis de construire modificatifs.
- La dotation d'amortissement : Comme les années précédentes, le montant à inscrire est de 1,343 M€, dont 0,343 M€ au titre de l'amortissement d'écritures liées aux renégociations de prêts structurés il y a quelques années.
- Les cessions : 1,4 M€ seront inscrits au titre de la vente d'un terrain communal situé dans le périmètre de l'opération Parc-Centrale. Cette somme est prévue en dépense dans le bilan prévisionnel de la SEMOP.
- Le virement : Cette écriture d'ordre provenant de la section de fonctionnement vient compléter l'autofinancement. Il faut rappeler que le virement n'est pas comptablement réalisé pendant l'exercice. Si, au compte administratif, apparaît un besoin de financement de la section d'investissement, alors l'excédent de fonctionnement se voit prélever le montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement. Le montant du virement prévisionnel 2018 ne pourra être déterminé qu'après les arbitrages en cours sur les dépenses de fonctionnement et les notifications des principales recettes (fiscalité et DGF).

Comme indiqué précédemment, la ville n'inscrira pas d'emprunt nouveau au budget 2018, ce qui se traduira par la poursuite du désendettement engagé en 2016.

Besoin de financement du budget principal

2016	- 4,710 M€
2017	- 5,748 M€
2018	- 5,490 M€

Le reste des recettes d'investissement sera constitué des diverses subventions provenant du département (contrat de développement) et de la CAF (structures petite enfance). Bien sûr, ces recettes trouveront leur pendant en crédits de paiements (voir PPI en annexe).

b) Les dépenses

Tout d'abord, il convient de prévoir le montant de capital de la dette à rembourser en 2018, à savoir 5,490 M€ (hors SPIC qui est un budget annexe) ainsi que, en dépense comme en recette, le montant 2018 du contrat long terme renouvelable (2M€, en baisse annuelle de 0,250 M€).

Seront également prévues les dépenses liées à la Programmation pluriannuelle des investissements :

- VEFA crèche rue Gustave Robin (0,500 M€)
- VEFA Maison des langues (0,720 M€)
- Création d'un RAM/RAP (0,880 M€)
- Reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès (0,650 M€)
- Poursuite de la réhabilitation des écoles Pierre Brossolette (1 500 000 €)
- Gymnase Jules Verne (0,650 M€)

Comme chaque année la section d'investissement prévoira aussi :

- Des travaux de voirie (environ 2 M€)
- Des dépenses d'entretien du patrimoine (environ 1,2 M€)
- Des achats de matériels et de mobiliers (environ 0,65 M€)

Conclusion

Le Conseil est invité à délibérer ainsi :

- 1) Article 1 : Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- 2) Article 2 : Se prononcer sur les orientations suivantes :

- Pas de hausse des taux d'impôts ménages
- Pas de nouvel emprunt en 2018, ce qui poursuivra le processus de désendettement engagé en 2016
- Intégration du résultat 2017, ainsi que des restes à réaliser d'investissement, tels qu'ils ressortiront du compte administratif
- Inscription d'un niveau prudent de recettes lorsque la visibilité manque (droits de mutation, FSRIF, DGF ou DSUCS par exemple)
- Adaptation des dépenses de fonctionnement aux besoins